

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE n°2022T162
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 158

Communes de Roques et Lagardère
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable du Maire de Mouchan en date du 24/06/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de Cassaigne en date du 27/06/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de Valence sur Baïse en date du 11/07/2022

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la RD 158 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement (ESU).

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 18 juillet 2022 au 12 août 2022, la circulation de tous les véhicules, **sauf véhicules de secours et gendarmerie** (hors week-end et jours fériés), est interdite sur la RD 158 du PR 11+818 au PR 15+892 pour une durée de deux jours.

Article 2 : La circulation sera déviée :

- Par la RD 35 depuis le carrefour des RD 35 et 158 jusqu'au carrefour des RD 35 et 931, puis la RD 931 jusqu'au carrefour des RD 931 et 208, puis la RD 208 jusqu'au carrefour des RD 208 et 142, puis la RD 142 jusqu'au carrefour des RD 142 et 930, puis la RD 930 jusqu'au carrefour des RD 930 et 939, puis la RD 939 jusqu'au carrefour des RD 939 et 112, puis la RD 112 jusqu'au carrefour des RD 112 et 158 dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision du Conseil Départemental de Condom.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : le Président du Conseil Départemental du Gers,
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
les Maires de Roques, Mouchan, Cassaigne, Valence sur Baïse et Lagardère,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux :

- Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité),
- Directeur Départemental des Territoires du Gers.

Fait à Auch, le
Le Président,
Par déléation,
Le Chef du service Gestion Infrastructures,

11 JUL. 2022


Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 12 juillet 2022